



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Theatre national populaire de Villeurbanne

Question écrite n° 7815

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation du theatre national populaire de Villeurbanne dans le Rhone. Theatre national comme son nom l'indique, il participe au rayonnement culturel francais, par des creations de grande qualite. Au moment ou un grand debat sur l'amenagement du territoire a lieu, il est important de permettre a la creation theatrale d'exister fortement en province. Le TNP de Villeurbanne connait des difficultes financieres, et ne peut compter que sur des participations modestes des collectivites locales et sur une subvention d'Etat moindre que celles qui sont accordees aux centres dramatiques de la banlieue parisienne. Il demande quelles mesures il envisage de prendre des 1994 pour permettre au TNP de Villeurbanne d'avoir des ressources equivalentes aux centres dramatiques de la region parisienne et de participer a la creation francaise.

### Texte de la réponse

Le theatre national populaire de Villeurbanne n'est pas, au sens juridique du terme, un theatre national, dans la mesure ou les theatres nationaux dramatiques sont des etablissements publics a caractere industriel et commercial dont le financement incombe entierement a l'Etat. Le theatre national populaire est un centre dramatique national, auquel est prioritairement devolue une mission de creation et de diffusion sur tout le territoire, mais il se compte parmi les quarante-deux etablissements, appeles centres dramatiques, implantes en banlieue parisienne (7) ou en province (35). En ce qui concerne le rapport Paris - province, il convient de rappeler qu'en 1993 les quatre theatres nationaux parisiens ont percus 267,5 MF de subventions, cependant que les quarante-deux centres dramatiques ont recu 285,8 MF, auxquels il conviendrait d'ajouter les 38,6 MF du theatre national de Strasbourg. La disparite en la matiere n'est donc pas aussi evidente qu'il y parait. S'agissant de la place du theatre national populaire de Villeurbanne au sein des centres dramatiques nationaux, il convient de noter, pour ne parler que de ceux qui ont, comme le theatre national populaire, une mission nationale, que les subventions qui leur sont attribuees se situent entre 8,2 MF et 29,1 MF. Seul le centre dramatique de Nanterre, avec 29,1 MF - et non pas 35 MF comme cite dans la question ecrite - devance le theatre national populaire, qui beneficie de 23,5 MF. Le theatre national populaire de Villeurbanne occupe donc un rang enviable dans la hierarchie des centres dramatiques nationaux et le ministere n'envisage aucunement de le remettre en cause. Une precision complementaire doit enfin etre donnee, a propos de la participation des collectivites territoriales au financement du fonctionnement des centres dramatiques nationaux. La moyenne de cette participation se situe au quart du total des produits mais, en ce qui concerne le theatre national populaire de Villeurbanne, elle represente pour lui moins de 4 p. 100, du fait d'ailleurs de la seule aide de la ville.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7815

**Rubrique** : Spectacles

**Ministère interrogé** : culture et francophonie

**Ministère attributaire** : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1993, page 3986

**Réponse publiée le** : 20 décembre 1993, page 4616